
Informations sur les cours interentreprises du commerce de détail

Branche : Bijoux - Pierres précieuses - Montres

Gestionnaire du commerce de détail CFC

Assistant/e du commerce de détail AFP

Informations
Cours interentreprises (CI)
Commerce de détail
Branche :
Bijoux - Pierres précieuses - Montres

A conserver !
Valable pour CI 1A, 1B, 2 et 3

Version août 2023
Commission Commerce de détail ASHB

Bienvenue

Vous avez décidé de suivre une formation dans le commerce de détail. Vous allez suivre les cours interentreprises (CI) au Centre de formation Forêt Lyss (CFF Lyss). Afin que votre séjour se déroule avec succès, nous avons réuni dans ce document les informations nécessaires ainsi que les règles en vigueur pour toutes les personnes concernées. Le règlement de maison, de la chambre et du restaurant des apprentis de l'OFPC Lyss en fait partie. Si les prescriptions des deux documents sont différentes, c'est le règlement de l'ASHB qui s'applique.

Nous vous souhaitons une bonne période de formation.

1. Organisation des cours interentreprises de l'ASHB

Tous les CI sont organisés sous forme de cours blocs centralisés au centre forestier de formation à Lyss, ce qui signifie que tous les apprentis de Suisse romande et de Suisse alémanique suivent les cours interentreprises au même endroit.

2. Lieu des cours / Arrivée / Check-in / Check-out

Centre forestier de formation Lyss
Hardernstrasse 20, 3250 Lyss
Tél. 032 387 49 11
Courriel : info@bzwlyss.ch

Depuis la gare de Lyss

A pied en 10 minutes environ / bus n° 362 direction Schnottwil Post, arrêt Lyss «Berufsschulhaus»

En voiture

Des places de parking gratuites sont disponibles dans l'enceinte du bâtiment scolaire.

Chaque apprenti(e) se rend individuellement à Lyss depuis son domicile.

Les CI se déroulent en internat. Il est donc obligatoire de dormir sur place. Une dispense n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.

Les apprentis sont logés dans des chambres séparées hommes et femmes, généralement à trois lits. La répartition des chambres est effectuée par le bureau de l'ASHB et doit être respecté par les apprenants. Il faut apporter ses propres articles de toilette et, si nécessaire, un sèche-cheveux. Le linge de toilette est disponible.

Les personnes qui ne peuvent pas arriver à l'heure au lieu du cours doivent immédiatement contacter le secrétariat de l'ASHB (téléphone 041 926 07 92).

Enregistrement

Le check-in a lieu à 11h00 à la réception du CEFOR Lyss. Vous y recevrez les clés de votre chambre.

→ Dommages dans la chambre doivent être signalés immédiatement à la réception du CEFOR Lyss. La chambre doit toujours être fermée à clé lorsqu'on la quitte. L'ASHB et le CEFOR Lyss déclinent toute responsabilité. Le séjour dans d'autres chambres n'est pas autorisé. Les petites radios portables et les appareils de musique ne sont autorisés que dans les chambres dont le volume est réglé sur celui de la chambre. Nous recommandons l'utilisation d'écouteurs.

Le [règlement de maison / règlement de chambre / règlement du restaurant](#) de CEFOR Lyss doivent être respectés.

Check-out

Laissez les chambres dans l'état où vous les avez trouvées. Les clés des chambres doivent être remises jusqu'à 08h00 heures à la réception de CEFOR Lyss. Les bagages doivent être déposés dans le foyer selon les instructions du secrétariat.

3. Repas / Allergies / Incompatibilités

Trois repas par jour sont inclus (pension complète).

Si vous souffrez d'une allergie alimentaire ou d'une autre intolérance, veuillez contacter directement M. Thomas Schneider (chef de cuisine) au plus tard une semaine avant le début du cours par téléphone au 032 387 49 09 ou par e-mail à l'adresse suivante : info@bzwlyss.ch.

Il est interdit de manger en classe. Les boissons en bouteille sont autorisées. A la fin du cours, chaque poste de travail doit être rangé et laissé propre.

4. Dates de cours / empêchement / non-présentation

Vous trouverez les dates actuelles des CI sur le [site web](#).

CI 1A (2 jours de cours)

Période : novembre - décembre / 1ère année d'apprentissage / 1er semestre

2 jours de cours (cours : du lundi 13h30 au mercredi 12h00 ou du mercredi, 13h30 au vendredi, 12h00)

CI 1B (4 jours de cours)

Période : mars / 1ère année d'apprentissage / 2ème semestre

4 jours de cours (enseignement : du lundi 13h30 au vendredi 12h00)

CI 2 (4 jours de cours)

Période : septembre / 2ème année d'apprentissage / 3ème semestre

4 jours de cours (enseignement : du lundi 13h30 au vendredi 12h00)

CI 3 (4 jours de cours, uniquement pour les gestionnaires du commerce de détail)

Période : octobre - novembre / 3ème année d'apprentissage / 5ème semestre

4 jours de cours (enseignement : du lundi 13h30 au vendredi 12h00)

Les CI sont organisés dans les créneaux horaires prescrits par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SBFI). Vous recevrez la convocation au plus tard deux mois avant le CI.

Les horaires détaillés des cours seront communiqués sur place par les instructeurs/trices CI.

Empêchement suite à une maladie, un accident, un décès

En cas de maladie, d'accident ou de décès dans le cercle familial proche, le secrétariat de l'ASHB doit être immédiatement informé (téléphone 041 926 07 92). Toutes les absences doivent être confirmées par écrit par les représentants légaux et l'entreprise formatrice. En cas d'absence de plusieurs jours, un certificat médical doit être fourni. Une session de rattrapage n'est pas toujours possible, dans ces cas, le contenu des CI doit être élaboré dans le cadre d'un travail personnel accompagné.

Les personnes malades ou accidentées pendant le CI doivent s'annoncer auprès du référent CI au plus tard avant le début des cours. Ils sont libérés du CIE dans la mesure où ils peuvent et doivent voyager. La durée de séjour au centre de formation en cas de maladie est d'un jour maximum. Une session de rattrapage n'est pas toujours possible, dans ces cas, le contenu du CI doit être élaboré dans le cadre d'une étude personnelle accompagnée.

Non-présentation (sauf en cas de maladie, d'accident ou de décès)

En cas de non-présentation, des frais de dossier de 200 CHF seront facturés.

5. Programme / Enseignement

Programme des CI 1A - 3 est mis en ligne sur le site de l'ASHB.

Le matériel à apporter pour les différents CI figure dans la convocation correspondante.

Les apprenants sont personnellement responsables du matériel qu'ils apportent. Nous recommandons par conséquent, de marquer les objets à votre nom.

Le style vestimentaire « business casual » est de rigueur. Par conséquent, les casquettes et les bonnets ne sont pas admis pendant les cours. Les vêtements de sport sont autorisés en dehors des heures de cours.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés dans les salles de classe, sauf sur demande directe du/de la formateur/trice. L'utilisation des téléphones portables est INTERDITE, sauf en cas de demande expresse de l'intervenant(e) CIE.

6. Procédure de qualification

L'évaluation des apprentis lors des CI est **une partie importante de la procédure de qualification**. Les quatre compétences opérationnelles, à savoir les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles, sont évaluées lors des CI. Des formulaires uniformes sont élaborés à cet effet pour toutes les branches de formation dans toute la Suisse.

Pour les CI «Bijoux - pierres précieuses – montres», les évaluations se composent comme indiqué ci-dessous. Les apprentis sont informés de manière transparente au début du CIE afin qu'ils sachent quels critères seront évalués et donc notés. Les points convertis en notes sont transmis aux écoles professionnelles et aux entreprises formatrices concernées.

CI	Preuve de compétences	Durée	Évaluation / Pondération
CI 1A	Aucune preuve de compétence	-	-
CI 1B	Connaissances professionnelles: Examen écrit - Montres: Environ 30 minutes - Bijoux: Environ 30 minutes	60 minutes	Total 40% Proportions équilibrées de questions et de points pour les deux domaines
CI 1B	Simulation d'action: Analyse vidéo - Analyse: Type de client, besoins / désirs du client - Les recommandations: articles / services avec justification	30 minutes	40% Durée de la vidéo: Environ 3-4 minutes, tâches prédéfinies
CI 2	Connaissances professionnelles: Examen écrit - Montres: Environ 30 minutes - Bijoux: Environ 30 minutes	60 minutes	Total 40% Proportions équilibrées de questions et de points pour les deux domaines
CI 2	Simulation d'action: Analyse vidéo - Analyse : Évaluer les erreurs / choix des mots	30 minutes	40%; parties équivalentes Durée de la vidéo: Environ 3-4 minutes, tâches prédéfinies
CI 3	Connaissances professionnelles: Examen écrit - Tous les thèmes : Environ 45 minutes	45 minutes	40% Situation de réclamation / Vente supplémentaire / Situations de vente spéciales / Types de clients spéciaux
CI 3	Simulation d'action - Option 1: Planification d'un événement client (30 minutes, écrit) - Option 2: Enregistrer un entretien d'un client exigeant selon les instructions (30 minutes, écrit)	30 minutes	40% Option 1 : Donner le thème et la situation Option 2 : Tâches prédéfinies (pas de vidéo)

7. Ordres de pré- et post-traitement

Afin de pouvoir garantir au mieux la qualité de l'enseignement, l'ASHB a décidé de confier aux apprentis des mandats de préparation et de suivi. Ceux-ci doivent être remis à la personne responsable de la formation correspondante dans l'entreprise formatrice jusqu'à la date indiquée ou être préparés pour le prochain CIE. Les travaux sont conçus de manière à pouvoir être exécutés de manière autonome. Si nécessaire, les formateurs/trices doivent soutenir les apprenti-e-s en conséquence.

Les formateurs sont informés par écrit des performances de leurs apprentis après chaque unité CIE. Grâce à la préparation et au suivi des CIE, il est possible d'évaluer clairement la manière dont les connaissances acquises sont appliquées et mises en œuvre dans la pratique, afin d'acquérir la routine nécessaire.

CI	Mission de préparation	Ordre de retraitement
CI 1A	- Vêtements appropriée du commerce de détail - Sachets de réparation montres et bijoux - Ecrins à bijoux ainsi que papier cadeau et rubans assortis	- Répétition CI 1A
CI 1B	- Sachets de réparation /réparation de montres	- Répétition CI 1B
CI 2	- Présenter des marchandises (jeu de rôle, enregistrement) → feedback instructif	- Répétition CI 2
CI 3	- Argumentation d'un entretien de vente (jeu de rôle, enregistrement) → feedback instructif - Aménagement de l'espace - Fidélisation de la clientèle	- Répétition CI 3

8. Matière pertinente pour l'examen

La matière d'examen est déterminée d'une part par les objectifs évaluateurs définis et d'autre part par le plan de formation pour les CI. Les niveaux de taxonomie qui y sont définis doivent être respectés.

Gestionnaire du commerce de détail CFC

[Plan de formation](#)

[Catalogue des objectifs d'apprentissage](#)

Assistant(e) du commerce de détail AFP

[Plan de formation](#)

[Catalogue des objectifs d'apprentissage](#)

9. Contestation des évaluations CI / évaluations de compétences

Les notes obtenues dans le cadre des contrôles de compétences CIE ne sont susceptibles de recours qu'à la fin de la formation, lors de la notification des résultats d'examen de l'ensemble de la procédure de qualification. Les recours sont régis par le droit cantonal.

10. Coûts des CI (valables pour l'année scolaire 2022 / 2023)

CI 1A

- Coût par apprenant : CHF 1'080.00
- L'ASHB soutient ses membres par apprenant:n avec une contribution de CHF 600.00 / CI

CI 1B, CI 2, CI 3

- Coût par apprenant : CHF 2'160.00
- L'ASHB soutient ses membres par apprenant avec une contribution de CHF 1'200.00 / CI

Ces frais comprennent l'enseignement, la location, l'infrastructure, le matériel pédagogique, les fiches d'information, les honoraires des intervenants, l'hébergement, la pension complète, les taxes, les contrôles de compétences et leur correction.

L'art. 21, al. 3 de l'ordonnance sur la formation professionnelle stipule impérativement que l'entreprise formatrice prend en charge les frais occasionnés à la personne en formation par la fréquentation des cours interentreprises.

L'entreprise formatrice doit en outre prendre en charge les frais de déplacement liés à la fréquentation des CI.

11. Règlement intérieur / Dommages matériels / Numéros d'urgence / Repos nocturne / Alarme incendie

Nous sommes les hôtes du centre de formation Wald. Veuillez donc tenir compte des informations contenues dans ce document ainsi que du [règlement intérieur, du règlement des chambres et du règlement du restaurant pour les apprentis](#) du centre de formation Wald Lyss.

Dommmages matériels

Les dommages doivent être signalés immédiatement au secrétariat de l'OFPC Lyss. Les frais sont entièrement à la charge de la personne qui les a causés.

Numéros d'urgence

Chargé de sécurité OFPC Lyss 032 387 49 82
Service d'entretien BZW Lyss 032 387 49 81 (en cas de problèmes techniques)

Les informations sur les numéros d'urgence sont également disponibles dans les chambres.

Repos nocturne

De 22h00 à 06h00, le silence est de rigueur sur l'ensemble du site BZW Lyss ainsi que dans le village. A partir de 22h00, tous les apprentis sont dans leur propre chambre et ne peuvent la quitter qu'en cas d'urgence.

Alarme incendie

En cas d'incendie, il convient de se référer aux affiches de l'OFPC de Lyss.

12. Responsabilité et assurance

Les instructeurs/trices CI sont responsables des apprenti-e-s pendant les cours. L'apprenti-e ou son/sa représentant-e légal-e est responsable du temps libre et du voyage aller-retour. Les apprentis doivent être assurés par l'entreprise formatrice pour le voyage aller et retour ainsi que pour la participation aux cours.

13. Règles de conduite

- Les visites de dames dans les logements masculins et vice versa ne sont **PAS** autorisées.
- Il est **INTERDIT de** manipuler les dispositifs de sécurité.
- Il est **INTERDIT de** fumer à l'intérieur de tous les bâtiments de l'OFPC Lyss. Il n'est permis de fumer que dans les zones extérieures indiquées.
- La consommation de cigarettes de chanvre disponibles légalement n'est **PAS** autorisée pendant toute la durée du CI.
- Les boissons alcoolisées sont **INTERDITES** pendant toute la durée du CI (limite de tolérance zéro).
- Il est interdit de consommer, d'échanger, de donner, de vendre ou de stocker des drogues.
- Toute forme de violence n'est pas tolérée. Les infractions graves seront dénoncées à la police.
- La possession de tout type d'arme est interdite. Les infractions graves sont dénoncées à la police.
- Il est interdit d'allumer des feux dans le bâtiment et sur le terrain. Il est interdit de cuisiner dans les blocs d'hébergement, c'est-à-dire d'utiliser des plaques électriques ou à gaz, ainsi que de faire des barbecues sur le balcon.

Conséquences en cas de non-respect des règles de conduite

Pour surveiller les directives, le formateur CI dispose des moyens suivants, en plus de son devoir de surveillance habituel :

- Surveillance nocturne irrégulière dans et autour de l'OFPC Lyss
- Réclamations et observations de tiers
- Caméras de surveillance
- Alcotest
- Test de dépistage de drogue

Selon la gravité de l'infraction, les formateurs CI peuvent, en accord avec le secrétariat de l'ASHB, ordonner les mesures suivantes :

- Exclusion des CI
- Prise en charge des frais engagés, y compris les frais de dossier

L'éventuelle répétition du cours après l'exclusion des CI se fait en concertation avec l'entreprise formatrice. La commission du commerce de détail recommande aux entreprises formatrices de faire supporter les frais de cours à l'apprenti dans de tels cas. Les frais de cours par semaine après une exclusion des cours s'élèvent entre CHF 1'080.00 et CHF 2'160.00.

Coûts, frais de dossier inclus

- | | |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|
| – Dommages matériels selon | dépenses + CHF 100.00 |
| – Déclenchement de l'alarme incendie ou dérangement | CHF 250.00 |
| – Intervention des pompiers en fonction | des dépenses + CHF 100.00 |
| – Perte de clés selon | dépenses + CHF 100.00 |

14. Informations

Des informations importantes concernant la nouvelle formation initiale sont disponibles sur le lien suivant :

<https://vsgu-ashb.ch/fr/formation/metiers/nouvelles-formations-initiales/>

Des informations importantes sur les cours interentreprises sont disponibles sur le lien suivant :

<https://vsgu-ashb.ch/fr/formation/metiers/cours-interentreprises-ci-de-gestionnaire-du-commerce/>

15. Notre équipe

Membres de la commission du commerce de détail (commission des cours CI)

Susanna Hospenthal, présidente
Robert Grauwiller
Marc Hänni
Heidi Hirt
Viviane Wildhaber
Ursula Zimmermann
Simone Zingg

Organisation des CI

Association Suisse des maisons spécialisées en Horlogerie et Bijouterie (ASHB)
Eliane Thalman
Responsable de la formation professionnelle
Bahnhofstrasse 7b
6210 Sursee

Téléphone 041 926 07 92
education@vsgu-ashb.ch